

Informations légales :

Statut : SAS au capital de 11000€
Siège social : Port de plaisance 56130 Camoël
SIRET : 481 856 037 00025
Code APE : 93.29Z
RCP : ALLIANZ
Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours : IM056120007
Garantie financière : Banque Populaire
TVA Intracommunautaire : FR1548185603700025

Conditions générales de vente Agence de Tourisme AU GRÉ DU VENT :

Article 1 : application des Conditions Générales de Vente

La loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 sont les textes de référence pour les conditions générales de vente de nos activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Ces Conditions Générales de Vente sont adressées au Client en même temps que le devis. Toute réservation implique donc de la part du Client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions, à l'exclusion de tout autre document.

Article 2 : confirmation de la réservation

Pour confirmer sa réservation, le Client doit retourner un exemplaire dûment signé du devis et des Conditions Générales de Vente.

Ces documents signés devront être accompagnés du paiement du montant de l'acompte tel qu'indiqué dans le devis. Se référer à l'article 11.

Article 3 : organisation de la réservation

Le Client s'engage à fournir à la société Au Gré du Vent les éléments nécessaires à la bonne réalisation de l'opération :

-HEBERGEMENT en cas de séjour avec hébergement, le Client s'engage à communiquer sa Rooming list (liste nominative des participants et attribution des chambres)

-RESTAURATION le client doit confirmer son choix de restauration (menu, boisson...) et impérativement communiquer les potentielles contraintes alimentaires des participants.

-SITE appartenant ou réservé par le client, celui-ci s'assure que le site soit conforme aux règles de sécurité en vigueur ainsi que le libre accès sur le site aux organisateurs.

-ANIMATION le client s'assurera que les prestations commandées (notamment celles comprenant des activités sportives) soient compatibles avec l'état de santé et / ou la condition physique des participants.

-NOMBRE DE PARTICIPANTS le devis est établi sur la base de l'effectif du groupe communiqué par le Client. Une réduction du nombre de participants est susceptible d'être considérée comme une annulation partielle de la réservation. Se référer à l'article 6. Pour une augmentation du nombre de participants, la société Au Gré du Vent y répondra favorablement avec réajustement du prix en fonction des disponibilités. L'ensemble de ces points permettant l'organisation des réservations et le bon déroulement de la manifestation devront être vérifiés et communiqués au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation. Après cette date plus aucune modifications ne seront prises en compte.

Article 4 : exécution de la prestation

La société Au Gré du Vent s'engage à exécuter les prestations décrites dans le devis accepté en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet. Le Client est notamment informé et accepte que la société Au Gré du Vent soit amenée à sous-traiter tout ou partie des prestations commandées, et ce sous sa propre responsabilité.

Article 5 : modification de la prestation par le Client

Toute demande de modification par rapport au devis accepté et signé doit être notifiée par écrit (courrier ou mail). En l'absence de réponse favorable de la société AGV, les conditions stipulées dans le devis et CGV acceptées par le Client seront maintenues.

Article 6 : annulation totale et annulation partielle du Client

Le Client sera facturé sur la base des services commandés. Le Client est donc invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation exposées ci-dessous.

Le nombre définitif de participants devra être communiqué au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation. Après cette date, le nombre de personnes annoncé est définitif et ce chiffre devient forfait.

Toute modification du nombre de participants devra être notifiée par écrit (courrier ou mail).

-ANNULATION TOTALE Toute annulation totale doit être notifiée par mail ou courrier auprès de la société Au Gré du Vent. La date d'annulation enregistrée permet de déterminer le montant des frais. Il sera retenu ou facturé au Client le montant des frais suivants :

Plus de 45 jours avant la manifestation : retenue de 50% du montant total indiqué sur le devis

Entre 44 et 16 jours avant la manifestation : retenue de 75% du montant total indiqué sur le devis

Moins de 16 jours avant la manifestation : retenue de 100% du montant total indiqué sur le devis

<i>Délais prise d'information</i>	<i>Montant retenu ou facturé</i>
Plus de 45j avant la manifestation	50% du montant total des prestations (acompte conservé ou valeur de l'acompte à facturer)
44 à 16j avant la manifestation	75% du montant total des prestations
Moins de 16j avant la manifestation	100% du montant total des prestations

-ANNULATION PARTIELLE correspond à une diminution du montant du devis qu'elle qu'en soit la raison : diminution de la durée de la manifestation, diminution du nombre de participants, nombre de prestations commandées... La règle du prorata sera appliquée en respectant les conditions d'annulation totale.

Cas particulier pour une annulation partielle sans retenue financière, notifiée par mail ou par écrit, portant sur une diminution du nombre de participants :

De la signature du contrat à 45 jours de la date de la manifestation : une diminution du nombre de participants allant jusqu'à 20% du nombre prévu à la commande est possible. L'ajustement du prix ne tiendra pas compte des prix forfaitaires indiqués sur le devis, seuls les prix unitaires seront révisés.

De 44 jours à 16 jours de la date de la manifestation : une diminution du nombre de participants allant jusqu'à 10% du nombre prévu à la commande est possible. L'ajustement du prix ne tiendra pas compte des prix forfaitaires indiqués sur le devis, seuls les prix unitaires seront révisés.

A partir de 15 jours avant la date de manifestation, le nombre de participants ne sera plus ajustable il ne sera pas tenu compte des désistements éventuels pour la facturation.

<i>Délais prise d'information</i>	<i>Ajustement de la facturation sur un nb. de participants déterminé</i>
Plus de 45j avant la manifestation	Jusqu'à 20 % de diminution possible du nombre de participants avec réajustement du devis
44 à 16j avant la manifestation	Jusqu'à 10 % de diminution possible du nombre de participants avec réajustement du devis
A partir de 15j avant la manifestation	Plus d'ajustement possible

Une diminution du nombre de participants peut entraîner l'augmentation du prix par personne. Les prix par personne sont calculés selon la tranche en effectif du groupe.

Article 7 : report

Un changement de date de la manifestation est considéré comme une annulation totale. Se référer à l'article 6.

Article 8 : annulation ou modification de la prestation par la société Au Gré du Vent

En cas de force majeure (grèves, coupures d'électricité, incendies, intempéries, catastrophes naturelles, émeutes, manifestations sur la voie publique... sans que cette liste ne soit limitative), la société Au Gré du Vent peut être contrainte exceptionnellement d'annuler ou modifier certaines prestations.

Nos prix indiqués ne comprennent pas l'assurance annulation. Le Client pourra souscrire à toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire.

Article 9 : prix

Les tarifs sont exprimés en Euros. Le taux de TVA appliqué respecte la réglementation en vigueur.

Article 10 : conditions d'accès aux activités Team building

Au vu des prestations ludiques et sportives proposées par la société Au Gré du Vent, le Client s'engage à accepter les risques inhérents liés à ce type d'activités et à ne pas faire porter cette responsabilité à la société Au Gré du Vent. Durant l'activité, le Client s'engage à se comporter en bon père de famille, à respecter le code de la route dès lors que les participants évoluent sur le Domaine Public quel que soit l'engin utilisé, à ne pas être sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants durant l'activité et à respecter les consignes de sécurité communiquées lors du briefing.

Article 11 : modalités de règlement

-Acompte : un acompte de 50% du montant total du devis doit être réglé lors de la validation de la réservation. Pour certains services, le montant de l'acompte peut être revu à la hausse. A votre demande, la société Au Gré du Vent pourra vous délivrer la facture d'acompte.

-Facturation en cas d'annulation partielle (cf conditions article 6) : les éléments de diminution pris en compte seront réglés à la facture de solde, le montant de l'acompte restera identique à celui du devis signé.

-Moyens de paiement : la société Au Gré du Vent accepte les virements et chèques bancaires.

-Délais de paiement : la société Au Gré du Vent établie la facture de solde après la date de la manifestation. La facture est à régler par le Client au plus tard dans les 15 jours suivants la date de la facture.

-Défaut de paiement : tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités journalières de retard à un taux égal à quatre fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France et d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.

-Règlement des dépenses personnelles : les dépenses personnelles ou extras non prévus sur le devis seront reportés sur la facture de solde.

Article 12 : assurance-responsabilité

Le Client est informé que la société Au Gré du Vent souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle des Organisateur et vendeurs de voyages ou de séjours auprès de la compagnie Allianz sous le numéro 56545920.

Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire notamment leurs invités et s'engage, en cas de dégradation des biens mis à disposition (espaces, véhicules, cycles... sans que cette liste ne soit limitative) à supporter les couts de remise en état de ces biens par le paiement de franchises ou cautions le cas échéant. En aucun cas la société Au Gré du Vent ne pourra être tenue responsable des dommages de quelque nature que ce soit. Les frais engagés seront ajoutés à la facture de solde de la prestation du Client.

Article 13 : procédure de réclamation

En cas de réclamations, contestations ou désaccord sur une partie de la prestation vendue, le client s'oblige sans retard à payer la partie non contestée.

Procédure de réclamation : toute réclamation ou suggestion relative à l'organisation d'une prestation doit être adressée dans un délai de 8 jours à compter de la date de la facture, accompagnée des éventuels justificatifs, à l'attention du Gérant de la SAS Au Gré du Vent en précisant votre identité complète, la prestation concernée, le lieu et la date par courrier (port de plaisance 56130 Camoël) ou par mail (contact@augreduvent.fr). A l'issue de cette opération et à défaut de réponse satisfaisante, ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours de notre part, vous pouvez saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur son site www.mtv.travel en faisant référence au contrat NAUTISME EN BRETAGNE dont la SAS Au Gré du Vent est adhérente.

Article 14 : droit à l'image

Si le client refuse d'apparaître sur les supports de communication (photos ou vidéos) pouvant servir en tant qu'outil de promotion, il s'engage à en informer la société Au Gré du Vent.

A _____

Le _____

Pour la société Cliente,
Lu et approuvé

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DES PRESTATIONS fournies par la base nautique Au Gré du Vent

Le locataire du matériel :

- Affirme qu'il possède les connaissances et l'**expérience nécessaire à la navigation** qu'il projette de réaliser suivant les **conditions notées sur le contrat de location**.
- Reconnaît avoir reçu le matériel en **parfait état de marche** pour cela il s'engage à **vérifier son matériel** avant le début de la prestation.
- Reconnaît qu'il est **responsable juridiquement du matériel loué**, dès la prise en charge du matériel qui correspond au début de la location, et jusqu'à la restitution de ce matériel qui correspond à la fin de la location.
- A utiliser le matériel dans des **conditions normales au regard de la réglementation** et des spécificités du matériel loué.

Canoë-kayak / paddle : à naviguer dans les zones prévues (voir affichage), à porter et à faire porter par son équipage la brassière de sauvetage et à respecter les consignes de sécurité inscrites au dos de la carte de navigation. A savoir nager 50 mètres.

Bateau à moteur sans permis : à disposer à bord d'une brassière de sauvetage par personne et à respecter les consignes de sécurité.

Bateau à moteur avec permis : à respecter les règles de navigation maritime.

Cycle : à respecter les règles du code de la route.

- A déposer à titre de dépôt de garantie, une **caution de 200€** par vélo, **500€** par bateau à moteur sans permis, kayak et paddle et **1500€** par bateau à moteur avec permis.
- S'engage à verser en cas de sinistre et selon sa responsabilité, perte ou casse de ce matériel, **le montant des frais de réparation, d'intervention ou de remplacement de ce matériel**. Ce remboursement étant plafonné au montant de la caution définie sur le contrat de location.
- **A régler en cas de dépassement horaire** une pénalité sur le temps supplémentaire écoulé :
10€ par tranche de 5 minutes pour les bateaux à moteur
5€ par tranche de 5 minutes pour les kayaks et paddle.
- **A régler les frais d'intervention** en cas de non-respect des instructions fournies par les techniciens de l'établissement.
- A rendre le matériel loué dans **le même état de propreté** que lorsqu'il lui a été remis en début de location sous peine de régler un forfait nettoyage : 10€ par bateaux à moteur ET 5€ par kayak.
- A ne **pas prêter, ni sous louer** à des tiers, le matériel loué.
- **Procédure de réclamation** : toute réclamation ou suggestion relative à l'organisation d'unelocation ou prestation doit être adressée, accompagnée des éventuels justificatifs, à l'attention du Gérant de la SAS Au Gré du Vent en précisant votre identité complète, la prestation concernée, le lieu et la date par courrier (port de plaisance 56130 Camoël) ou par mail (contact@augreduvent.fr). A l'issue de cette opération et à défaut de réponse satisfaisante, ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours de notre part, vous pouvez saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur son site www.mtv.travel en faisant référence au contrat NAUTISME EN BRETAGNE dont la SAS Au Gré du Vent est adhérente.
- S'engage à se comporter **en bon père de famille** et à respecter les **consignes de sécurité** communiquées lors **du briefing**.
- **Droit à l'image**, si vous refusez d'apparaître sur des supports de communication (photos ou vidéo) pouvant servir aux outils de promotion de la société Au gré du Vent, merci de cocher la case suivante

